

D'autres ministères provinciaux exercent certaines fonctions en matière d'enseignement. Ils dirigent des programmes d'apprentissage, des écoles d'agriculture, des centres d'éducation surveillée et des écoles de gardes-forestiers.

Niveaux d'enseignement. En dépit des différences concernant les âges de fréquentation scolaire obligatoire, les cours offerts et les conditions prérequis pour l'obtention d'un diplôme, les systèmes d'enseignement qui se sont développés dans chaque province se composent essentiellement de trois niveaux: primaire, secondaire et postsecondaire. Le nombre d'années nécessaires pour terminer chaque niveau et les lignes de séparation entre eux varient d'une province à l'autre.

Écoles primaires et secondaires

7.2

Au niveau primaire-secondaire, la plupart des écoles publiques sont établies et exploitées par les autorités scolaires locales aux termes de lois provinciales concernant les écoles publiques. Cette catégorie comprend les écoles séparées protestantes et catholiques romaines, ainsi que les écoles exploitées au Canada par le ministère de la Défense dans le cadre du système d'enseignement public. Les écoles privées, confessionnelles ou non confessionnelles, sont exploitées et administrées par des individus ou des groupes. Les maternelles et prématernelles privées pour les enfants d'âge préscolaire dispensent un enseignement à ce niveau seulement. Ces écoles peuvent être confessionnelles et sont administrées par des individus ou des groupes. Les écoles pour les handicapés offrent des installations et des services d'enseignement spéciaux. La plupart relèvent directement des gouvernements provinciaux. Les écoles fédérales sont administrées directement par le gouvernement fédéral, et elles comprennent les écoles d'outre-mer exploitées par le ministère de la Défense à l'intention des personnes à la charge des militaires, ainsi que les écoles pour les Indiens exploitées par le ministère des Affaires indiennes et du Nord.

Administration locale. Les écoles dans toutes les provinces sont établies aux termes d'une loi concernant les écoles publiques et exploitées par les autorités locales qui sont comptables au gouvernement provincial et aux contribuables qui demeurent dans la province. Les autorités provinciales délimitent les territoires des conseils scolaires. Par suite de la croissance des villes et de la multiplication des services et des besoins en matière d'enseignement, les petits conseils scolaires locaux ont été consolidés pour former des divisions administratives centrales, régionales ou de comté régissant à la fois les écoles primaires et secondaires dans un territoire plus étendu. Les conseils scolaires, qui se composent de conseillers ou commissaires élus ou nommés, s'occupent de la gestion des écoles. Ils détiennent des pouvoirs qui sont déterminés et leur sont délégués par l'Assemblée législative ou par les ministères de l'Éducation, d'où les variations d'une province à l'autre. De façon générale, ils s'occupent des aspects matériels de l'enseignement—établissement et entretien des écoles, nomination des enseignants, achat des fournitures et du matériel, détails concernant la construction des écoles et la préparation des budgets. Ils sont autorisés à prélever des impôts et gèrent les subventions du ministère.

Structure par années. La fréquentation scolaire est obligatoire pour environ 10 ans dans chaque province—l'âge d'entrée est de 5,6 ou 7 ans, et l'âge minimum de départ est de 15 ou 16 ans. Cependant, le programme d'études primaires-secondaires dure normalement 12 ans. Particulièrement dans les régions urbaines, les autorités locales peuvent également offrir une année préscolaire. Plus de 1,200 écoles maternelles privées fonctionnent sous divers degrés de surveillance provinciale. Certaines écoles maternelles privées admettent les enfants de trois ans. L'ensemble des effectifs au niveau de la maternelle en 1976-77 se chiffrait à 391,500.

Dans le passé, huit années primaires et quatre années secondaires constituaient la structure de base de l'enseignement public en dehors du Québec. Bon nombre d'administrations ont modifié cette structure en ajoutant une année d'études secondaires ou en introduisant le secondaire de 1^{er} cycle. En conséquence, il est maintenant courant d'avoir des années groupées en 6-3-3 et 6-3-4. Avant le niveau secondaire, on dispense un enseignement général et de base.